

# PCAET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BRIANCE SUD HAUTE-VIENNE

## Déclaration environnementale



Fonds Européen de  
développement Régional



RÉGION  
Nouvelle-  
Aquitaine





## **Avant-propos**

En application de l'article L. 122-9 du code de l'environnement, la collectivité compétente doit, lors de l'adoption du plan, mettre à disposition de l'autorité environnementale et du public, le plan approuvé et une déclaration environnementale.

La déclaration environnementale résume :

- La manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L. 122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé ;
- Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du programme.

La CC Briance Sud Haute-Vienne a arrêté, par délibération son projet de PCAET pour mise en consultation :

- De La Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;
- Du Conseil Régional ;
- De la Préfecture de région Nouvelle-Aquitaine ;
- Du public

Ces avis ne sont ni favorables ni défavorables. Ils visent à améliorer la conception du plan et son contenu.

Le document suivant présente, pour chacun des conseils et recommandations, la manière dont ils seront pris en compte pour faire évoluer le projet de PCAET.

Conformément aux dispositions de l'article R.122-17 du code de l'environnement, l'Autorité environnementale a été saisie le 2 juin 2020 sur le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour la période 2020-2026.



# SOMMAIRE

I.	Prise en compte du rapport sur les incidences environnementales et des consultations réalisées .....	4
1.1.	Prise en compte du rapport sur les incidences environnementales et de l'avis de l'Autorité environnementale	4
1.2.	Prise en compte des avis de la Préfète de Région et du Président du Conseil régional	12
1.3.	Prise en compte de l'avis du public .....	18
II.	Motifs qui ont fondé les choix opérés pour le PCAET, compte-tenu des diverses solutions envisagées.....	30
III.	Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PCAET .....	32

# I. Prise en compte du rapport sur les incidences environnementales et des consultations réalisées

---

Le PCAET de la CC Briance Sud Haute-Vienne a fait l'objet de plusieurs consultations :

- Autorité environnementale,
- Préfète de région,
- Président du Conseil régional,
- Consultation du public par voie électronique.

La version définitive du PCAET a été adoptée en Conseil communautaire le 23 novembre 2021.

## 1.1. PRISE EN COMPTE DU RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES ET DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

La réalisation de l'évaluation environnementale a permis de mettre en exergue des enjeux environnementaux et leur prise en compte dans le plan d'action. Des recommandations ont été formulées afin d'éviter les effets négatifs incertains de certaines actions au regard des incidences sur les enjeux environnementaux. La mise en œuvre des différentes actions intégrera les recommandations du rapport environnemental afin d'éviter toute incidence négative sur les différents enjeux environnementaux.

Globalement, le PCAET a vocation à avoir une incidence positive sur l'environnement. Aussi, chaque action veillera à prendre en compte son impact sur l'environnement. La mise en place de chaque action/projet prévu dans le PCAET fera l'objet d'une évaluation environnementale en tant que telle.

Lors de l'élaboration des différents documents constituant le PCAET, la CC Briance Sud Haute-Vienne a veillé à prendre en compte le rapport sur les incidences environnementales :

- Le diagnostic territorial a intégré les enjeux et impacts identifiés dans le rapport environnemental,
- Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation ont été reprises dans les fiches actions lorsque cela était possible.

THEMATIQUE	OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DE LA MRAe	PARTIE MODIFIEE	REPONSE
<b>CONTEXTE GENERAL</b>			
<b>I.2. Cadre réglementaire du PCAET</b>	La MRAe relève que le PCAET vise, dans l'attente de l'approbation du SRADDET Nouvelle-Aquitaine, la cohérence avec le SRCAE du Limousin approuvé en 2013. Or, le SRADDET Nouvelle Aquitaine est devenu exécutoire le 27 mars 2020. La MRAe indique donc que le PCAET de la communauté de communes de Briance Sud Haute-Vienne doit donc prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatible avec ses règles.	PCAET Introduction L'articulation du PCAET avec les outils de planification	Le SRCAE Limousin, et non le SRADDET, étant le document exécutoire au moment de l'élaboration du PCAET, l'EPCI a choisi de se référer au SRCAE Limousin. Toutefois, l'EPCI prévoit de repositionner le PCAET par rapport au SRADDET, lors de la révision du PCAET. Sur la diapositive 7, des précisions sur ce point ont été ajoutées ainsi que la phrase suivante « Lors de la révision du PCAET, il est prévu de repositionner cette ambition par rapport au SRADDET ».
<b>ANALYSE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE</b>			
<b>II.1. Etat initial de l'environnement et perspectives d'évolution</b>	La MRAe indique que dans la partie « une biodiversité à conserver » du rapport sur les incidences environnementales, il conviendrait d'apporter des précisions sur les zones où s'exercent précisément les pressions anthropiques sur les continuités écologiques, en s'appuyant, ainsi que cela a été ébauché aux pages 67 et 68 du rapport, sur une cartographie des infrastructures de transport et sur une carte de l'évolution de la tache urbaine sur le territoire. Cet exercice pourrait utilement s'appuyer sur la carte des trames vertes et bleues du SRADDET Nouvelle-Aquitaine. S'agissant de l'évolution de la tache urbaine, une carte présentant des données postérieures à l'année 2010 serait souhaitable.	Aucune	Comme le fait remarquer la MRAe, des cartes représentant les infrastructures de transport et l'évolution de la tache urbaine sur le territoire sont déjà disponibles dans cette section. Ces cartes sont complétées par une carte représentant l'inventaire de la biodiversité et des dispositifs de protection. Le SRADDET n'était pas exutoire lors de l'élaboration du PCAET. L'EPCI ne souhaite pas mettre à jour le rapport sur les incidences environnementales mais prendra en compte cette remarque lors de l'élaboration du prochain PCAET, dans 6 ans. Il est rappelé que l'EPCI est un EPCI volontaire dans l'élaboration de ce PCAET. A ce jour l'EPCI n'a pas de carte présentant des données postérieures à l'année 2010 concernant l'évolution de la tache urbaine.
	Pour ce qui concerne l'étude du patrimoine architectural et paysager, une description plus précise des caractéristiques des villes, bourgs et hameaux du territoire apparaîtrait pertinente. Elle devrait permettre de préciser les mesures d'évitement ou de réduction des incidences en lien avec les enjeux d'intégration du	Aucune	Ces enjeux sont en lien avec le travail à mener sur les PLU. L'EPCI tiendra compte de cette remarque lors de la mise à jour des PLU. La présence des lieux d'intérêt touristique a été considérée lors de l'élaboration du schéma directeur de la mobilité électrique, porté par le SEHV, et considéré pour l'action TR 9.0 « Déployer les bornes de recharge

	bâti à rénover et des bornes de recharge électrique dans le milieu urbain.		prévues par le schéma directeur de la mobilité électrique ».
<b>II.2. Exposé des motifs, des solutions de substitution et analyse des effets probables</b>	La MRAe indique qu'il conviendrait de présenter, de façon résumée, les motifs qui ont conduit au choix du scénario « cible », au regard des autres scénarios envisagés.	Rapport sur les incidences environnementales 4 – Explication des choix retenus au regard des solutions de substitution 4 – 2. Différents scénarii envisagés & Résumé non technique 0 – 3. L'état initial de l'environnement et principaux enjeux environnementaux du territoire	Le rapport sur les incidences environnementales indique dans la partie « 4 – explication des choix retenus au regard des solutions de substitution » que les objectifs du PCAET, par secteur d'activité, ont été fixés lors de l'élaboration collective du PCAET en prenant en compte les enjeux environnementaux, sociaux et économiques, tout en étant atteignables par la mise en œuvre d'actions locales. Les critères qui ont fondé les choix du PCAET reposent sur des ateliers de co-construction avec les acteurs du territoire. Il s'agissait notamment que le PCAET puisse avoir une incidence positive sur l'environnement.  Un graphique et un tableau de synthèse des objectifs du PCAET en comparaison avec les scénarii tendanciel et potentiel maximum ont également été ajoutés dans la section « 4 – explication des choix retenus au regard des solutions de substitution » et dans le résumé non technique.
<b>II.3. Résumé non technique</b>	Le résumé non technique permet d'avoir une appréhension globale de l'ensemble du plan. Pour faciliter l'appropriation du document par le public, la MRAe propose que les objectifs du PCAET soient présentés avec les éléments de contexte sur les atouts et vulnérabilités du territoire relativement aux grandes thématiques de l'évaluation environnementale.	Rapport sur les incidences environnementales Résumé non technique 0 – 3. L'état initial de l'environnement et principaux enjeux environnementaux du territoire	La CC prend en compte cette remarque et a inséré le tableau de synthèse des enjeux environnementaux du territoire (vulnérabilités et atouts) dans le résumé non technique.

	<p>La MRAe ajoute que des éléments d'explication sur le niveau d'ambition du PCAET par rapport aux objectifs de référence nationaux et régionaux devraient utilement être explicités.</p>	<p>Rapport sur les incidences environnementales Résumé non technique 0 – 2.1. Contenu général et articulations avec les autres plans et programmes</p>	<p>Le tableau de comparaison entre les objectifs européens, français et à l'échelle du Limousin a été ajouté dans le résumé non technique, section « 0 – 2.1. Contenu général et articulations avec les autres plans et programmes », afin qu'il soit plus facile de comparer ces objectifs aux objectifs du PCAET, présentés dans la section suivante.</p>
<p><b>II.4. Suivi du PCAET</b></p>	<p>La MRAe recommande de consolider le tableau de bord en précisant les valeurs initiales et les unités de mesure des indicateurs environnementaux et en ajoutant un indicateur relatif à l'évolution des capacités de stockage carbone.</p>	<p>Aucune</p>	<p>La collectivité utilise l'outil PROSPER pour réaliser le suivi de son PCAET. Les valeurs initiales et unités de mesures sont donc intégrées dans cet outil qui sera utilisé pour réaliser le bilan à 3 ans. Par ailleurs, les valeurs initiales sont détaillées dans la section diagnostic du PCAET. Concernant le stockage carbone, le cadre réglementaire relatif aux PCAET n'impose pas la définition d'objectif quantitatif concernant le stockage carbone (cf. Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial). En outre, il s'agit d'une thématique particulière dont les résultats peuvent varier selon la méthode de calcul employée. Enfin, face aux incertitudes liées à l'évolution du stockage carbone dans le temps, la quantification d'objectifs est un exercice complexe. C'est pourquoi la communauté de communes a préféré ne pas fixer d'objectifs quantitatifs. Pour autant, des orientations stratégiques et des actions ont bel et bien été fixées pour répondre à l'enjeu de stockage carbone sur le territoire.</p>
<p><b>II.5. Méthodes et concertations</b></p>	<p>La MRAe suggère d'associer plus amplement les représentants des acteurs économiques locaux pour mieux assurer la réussite de certaines actions, notamment en matière de mobilité durable, d'économie de la ressource en eau, ou de développement des énergies renouvelables.</p>	<p>PCAET Suivi et évaluation Modification de la composition du COPIL</p>	<p>Les acteurs économiques et associatifs sont associés en fonction des actions. La plupart des fiches actions font l'objet de comités de pilotage ou groupes de travail propres qui intégreront les partenaires.</p>

PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET DE PCAET			
<b>III.1. Objectifs globaux du PCAET : Consommation énergétique</b>	La MRAe remarque que le PCAET n'est pas compatible avec le SRADDET Nouvelle-Aquitaine vis-à-vis de la réduction des consommations, qui par rapport à l'année de référence 2010, prévoit une baisse des consommations finales de 30% en 2030, et 50% en 2050.	Aucune	Le SRADDET n'était pas exécutoire au moment de l'élaboration du PCAET. La CC prévoit de repositionner le PCAET par rapport au SRADDET lors de la révision du PCAET.
<b>III.1. Objectifs globaux du PCAET : Réduction des gaz à effet de serre</b>	La MRAe relève que le prise en compte par le PCAET des objectifs de rang supérieur en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre n'est pas démontrée.	Aucune	L'EPCI note la remarque de la MRAe. Une attention sera portée sur ce point lors du bilan à 3 ans.
<b>III.1. Objectifs globaux du PCAET : Polluants atmosphériques</b>	Un tableau de synthèse des objectifs du PCAET est présenté par polluant aux horizons 2030 et 2050. La MRAe relève que les objectifs présentés se situent très en deçà des objectifs du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA).	Aucune	L'EPCI rappelle qu'il a élaboré son PCAET de manière volontaire, sa population étant inférieure à 20 000 habitants. Il s'agit donc d'une première étape dans la démarche de transition énergétique et écologique. En fonction des moyens disponibles, il pourra être envisagé de dépasser les objectifs fixés.
<b>III.1. Objectifs globaux du PCAET : Développement des énergies renouvelables</b>	Par rapport à une consommation énergétique qui devrait être de l'ordre de 158 Gwh/an en 2050, la production d'énergies renouvelables devrait couvrir 50 % des besoins en 2030, et 73 % à horizon 2050. Cet objectif est conforme à l'objectif national et régional en 2030 mais pas à l'objectif régional en 2050.	Aucune	L'EPCI note la remarque de la MRAe. L'EPCI rappelle qu'il a élaboré son PCAET de manière volontaire, sa population étant inférieure à 20 000 habitants. Il s'agit donc d'une première étape dans la démarche de transition énergétique et écologique. En fonction des moyens disponibles, il pourra être envisagé de dépasser les objectifs fixés. Cet objectif pourra être réévalué lors du prochain PCAET.

<b>III.2. Diagnostic et prise en compte des enjeux dans le programme d'actions</b>	<p>La MRAe recommande de reconsidérer l'importance de l'enjeu de santé, en tenant compte des écarts entre les secteurs qui bénéficient, du point de vue démographique et économique, de la proximité de l'agglomération de Limoges, et ceux qui n'en bénéficient pas.</p>	<p>Aucune</p>	<p>Sur cette thématique l'EPCI travaille avec les communes pour veiller à l'existence d'une offre de soin suffisante et assurer la surveillance des populations, notamment en cas de canicule ou pandémie.</p>
<b>III.2. Diagnostic et prise en compte des enjeux dans le programme d'actions : Amélioration du parc bâti</b>	<p>La MRAe recommande de revoir à la hausse l'objectif de réhabilitation du parc de logements afin de se rapprocher de l'objectif du SRADDET Nouvelle-Aquitaine.</p>	<p>Aucune</p>	<p>L'EPCI note la remarque de la MRAe. L'EPCI rappelle qu'il a élaboré son PCAET de manière volontaire, sa population étant inférieure à 20 000 habitants. Il s'agit donc d'une première étape dans la démarche de transition énergétique et écologique. En fonction des moyens disponibles, il pourra être envisagé de dépasser les objectifs fixés.</p>
	<p>La MRAe recommande de compléter le plan d'action pour favoriser une dynamique de rénovation dans le parc tertiaire privé.</p>	<p>Aucune</p>	<p>L'EPCI se positionne comme sensibilisateur sur cette question. Ainsi, l'action PB 4.0 « Organiser un évènement régulier de promotion de la rénovation énergétique du bâti » vise à sensibiliser à la rénovation. Le parc tertiaire privé est considéré dans cette action. Par ailleurs, l'action IND 1.0 « Valoriser et accompagner les pratiques des entreprises en faveur du développement durable » concerne l'ensemble des entreprises et non uniquement les industries, peu présentes sur le territoire.</p>
<b>III.2. Diagnostic et prise en compte des enjeux dans le programme d'actions : Promouvoir une mobilité durable</b>	<p>Le plan prévoit des mesures d'évitement, de réduction et de compensation pour limiter les consommations foncières liées aux actions de mobilité durable, notamment en utilisant le tissu et les bâtiments existants, et en évitant les zones présentant des enjeux de biodiversité. Afin de rendre effective la prise en compte de ces mesures dans les documents d'urbanisme, la MRAe recommande de préciser les secteurs concernés par cet évitement, qui logiquement devraient correspondre aux sites remarquables pour la richesse de leur biodiversité identifiés dans l'état initial</p>	<p>Aucune</p>	<p>Lors de la mise en œuvre des actions, les éléments remarquables de biodiversité sont pris en compte, bien qu'il n'y ait pas de mention spécifique dans le rapport de PCAET.</p>

	de l'environnement <sup>19</sup> (Rapport sur les incidences environnementales page 17).		
<b>III.2. Diagnostic et prise en compte des enjeux dans le programme d'actions : Promouvoir une agriculture et une sylviculture respectueuses de l'environnement</b>	Pour compléter ce programme d'action, la MRAE recommande de préciser et de territorialiser les mesures de protection des espaces agricoles et forestiers qui pourraient être mises en œuvre à travers les documents d'urbanisme.	Aucune	Ce travail de territorialisation des mesures de protection des espaces agricoles et forestiers sera réalisé dans le cadre des mises à jour des PLU.
<b>III.2. Diagnostic et prise en compte des enjeux dans le programme d'actions :</b>	Pour contribuer à l'objectif du SRADDET de prévenir les déchets du BTP, ce programme d'action pourrait être complété en mettant en place une démarche visant à prévenir et valoriser les déchets issus de la rénovation énergétique du parc bâti.	PCAET Plan d'actions Fiche action PB 4.0	La phrase suivante a été intégrée dans l'action PB 4.0 « Organiser un évènement régulier de promotion de la rénovation énergétique du bâti » : « La thématique de prévention et de valorisation des déchets issus de la rénovation énergétique pourra être intégrée. ». Le SYDED a également été ajouté dans les partenaires de cette fiches actions.
<b>III.2. Diagnostic et prise en compte des enjeux dans le programme d'actions : Développer les énergies renouvelables</b>	La MRAE recommande à la collectivité de spécifier les dispositions qui permettraient d'éviter et de réduire les risques de pollution des sols et des cours d'eau liés aux installations de méthanisation.	PCAET Plan d'actions Fiche action EnR 8.0	L'action EnR 8.0 « Informer les habitants et les agriculteurs du territoire quant aux enjeux de la méthanisation en s'appuyant sur l'installation de Glanges et les projets existants sur les territoires voisins » vise notamment à informer sur les risques de pollution des sols et des cours d'eau liés aux installations de méthanisation. Pour préciser cela, la phrase suivante a été ajoutée : « De plus, il est nécessaire de s'assurer que l'installation n'implique pas de risques de pollution des sols et des cours d'eau. »

	<p>La MRAe considère que le PCAET doit être plus prescriptif sur le sujet de l'évaluation environnementale des projets d'énergie renouvelable, et ne pas renvoyer à l'élaboration des documents d'urbanisme les enjeux de production et la prise en compte des incidences de ces projets. A contrario, les documents d'urbanisme devraient reprendre les mesures d'évitement, de réduction et à défaut de compensation des impacts définies dans le rapport sur les incidences environnementales du PCAET pour éviter les incidences négatives du plan sur la biodiversité.</p>	Aucune	<p>A travers l'action ENR 1.0 « Définir une charte communautaire encadrant le développement éolien et photovoltaïque », le PCAET intègre d'ores et déjà le sujet de l'évaluation environnementale des projets d'énergie renouvelable. Par ailleurs chaque action relative aux EnR propose des mesures pour éviter, réduire et, le cas échéant, compenser l'impact des installations d'EnR sur l'environnement.</p> <p>Enfin, les différents projets d'EnR devront nécessairement faire l'objet d'une évaluation environnementale en amont de leur conception.</p>
<p><b>III.2. Diagnostic et prise en compte des enjeux dans le programme d'actions : Préservation des sites Natura 2000</b></p>	<p>La MRAe recommande de compléter le rapport sur les incidences environnementales par une analyse plus précise de la compatibilité de l'activité sylvicole avec les contraintes liées à la préservation du site, et de préciser les mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation, découlant de cette analyse.</p>	Aucune	<p>Le PCAET ne prévoit pas d'actions sur l'exploitation des forêts. Au contraire, l'orientation OS.3. « Maintenir voire développer la capacité de stockage carbone des sols et de la biomasse » ainsi que l'action AGS 5.0 « Communiquer auprès des propriétaires forestiers sur les outils de diagnostic du CPRF » prévoient justement la préservation de ces sites. En effet, les objectifs de cette action sur les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver l'écosystème forestier dans un contexte de dérèglement climatique ;</li> <li>- Faire de la forêt un atout de développement local et pérenne.</li> </ul>
<p><b>III.2. Diagnostic et prise en compte des enjeux dans le programme d'actions : Adaptation du territoire au changement climatique</b></p>	<p>La MRAE recommande de renforcer le plan d'action par d'autres actions tirées des SAGE des bassins de la Vienne et de la Dordogne. Le PCAET pourrait ainsi mettre en œuvre des démarches d'économie d'eau dans les bâtiments et espaces publics et inciter les établissements industriels à réaliser des économies d'eau. Enfin, la réalisation d'interconnexions entre certains réseaux pourrait être étudiée, afin de limiter les périodes d'insuffisance de la ressource.</p>	<p>PCAET Plan d'actions Fiche action PB 9.0</p>	<p>La question de l'eau est d'ores et déjà prise en compte dans le PCAET à travers l'action PB 9.0 « Réaliser des opérations exemplaires sur des projets d'aménagement (lotissements, zones artisanales) pour la gestion de l'eau et de l'assainissement ». La phrase suivante a été ajoutée : « Le travail s'appuiera également sur le SAGE des bassins de la Vienne et de la Dordogne. » Le SABV a été rajouté dans les partenaires des fiches actions AGS 2.0 et PB 9.0.</p>

## 1.2. PRISE EN COMPTE DES AVIS DE LA PREFETE DE REGION ET DU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

### Prise en compte des avis de la Préfète de Région

THEMATIQUE	OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DE LA PREFETE DE REGION	PARTIE MODIFIEE	REPONSE
<b>1.2 La mobilisation des acteurs du territoire</b>	Afin d'en tirer tous les bénéfices sociaux et environnementaux, la Préfète de région recommande que la concertation et la co-construction exemplaires menés par l'intercommunalité avec les acteurs économiques, institutionnels et associatifs perdurent tout au long de la durée du plan d'action	Aucune	Les acteurs économiques et associatifs sont associés en fonction des actions. La plupart des fiches actions font l'objet de comités de pilotage ou groupes de travail propres qui intégreront les partenaires.
<b>3.1 Les objectifs stratégiques</b>	Le scénario retenu par la collectivité se réfère aux objectifs de la loi Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. Selon la Préfète de région, la comparaison est difficile du fait du choix de dates de référence différentes. Elle recommande, en termes de lisibilité de repositionner cette ambition par rapport aux objectifs de la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et à ceux de la stratégie nationale bas carbone, ainsi qu'aux objectifs du SRADDET Nouvelle-Aquitaine.	Aucune	Le SRCAE Limousin et la LTECV étant les documents exécutoires au moment de l'élaboration du PCAET, la CC a choisi de se référer à ceux-ci. Toutefois, la CC prévoit de repositionner cette ambition par rapport aux objectifs de la loi du 8 novembre 2019 énergie-climat et par rapport au SRADDET, lors de la révision du PCAET.
	Aucun objectif n'a été fixé pour le stockage carbone. Selon la Préfète de région, cela empêche d'apprécier la contribution du territoire à l'objectif national de neutralité carbone.	Aucune	Le cadre réglementaire relatif aux PCAET n'impose pas la définition d'objectif quantitatif concernant le stockage carbone (cf. Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial). En outre, il s'agit d'une thématique particulière dont les résultats peuvent varier selon la méthode de calcul employée. Enfin, face aux incertitudes liées à l'évolution du stockage carbone dans le temps, la quantification d'objectifs est un exercice complexe. C'est pourquoi la collectivité a préféré

			ne pas fixer d'objectifs quantitatifs. Pour autant, des orientations stratégiques et des actions ont bel et bien été fixées pour répondre à l'enjeu de stockage carbone sur le territoire.
	L'objectif de réduction des émissions de polluants atmosphériques (-16%) n'a pas de signification car chaque polluant a ses spécificités et ne peut être additionné aux autres.	PCAET Suppression des références à un chiffre global de polluants différents.	Si le PCAET présente un objectif global de réduction des émissions de polluants atmosphériques, les tableaux pages 116 et 117 du PCAET présentent des objectifs de réduction polluant par polluant, séparément. Aussi, afin de prendre en compte l'avis de la Préfète de région, la collectivité territoriale supprime les références à un chiffre global de réduction des émissions de polluants.
<b>6. Les observations thématiques : Réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur du bâtiment</b>	La Préfète de région indique qu'un enjeu majeur de réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le secteur du bâtiment, réside dans le niveau de performance des rénovations, considéré comme trop faible à l'heure actuelle. Ainsi, il est demandé de conforter l'action PB 10.0 « Intégrer les enjeux environnementaux dans le PLUi ». Pour cela, il est conseillé de poser dans les PLU une exigence forte en matière de performance environnementale de la construction neuve, afin que cela soit un moteur d'évolution du savoir-faire des artisans et concepteurs.	PCAET Plan d'actions Fiche action PB 10.0	Dans la fiche action PB 10.0 « Intégrer les enjeux environnementaux dans les PLU » la phrase « Inscrire des mesures visant à exiger des performances environnementales élevées dans la construction neuve. » a été ajouté dans les exemples de mesures à prendre en compte.
	La Préfète de région indique que la stratégie aurait pu cibler davantage les actions spécifiques de remplacement des appareils de chauffage les plus émissifs (au fioul notamment), compte tenu de la part non négligeable de foyers encore alimentés en produit pétroliers pour se chauffer.	Aucune	Les actions indiquées dans le plan d'actions pour la thématique parc bâti visent à accompagner la rénovation énergétique des bâtiments pour les particuliers dans leur ensemble et intègre donc le remplacement des appareils de chauffage les plus émissifs.
	La Préfète de région relève que la collectivité souhaite développer des opérations dites « exemplaires » sur son parc. Il est recommandé que ces actions soient mises en œuvre assez rapidement pour servir	Aucune	Les actions PB 6.0 « Inciter et soutenir l'adhésion de l'ensemble des communes du territoire au service énergie du Syndicat Energies Haute-Vienne », PB 7.0 « Poursuivre le diagnostic énergétique des bâtiments publics présents sur le territoire et mettre en place un plan pluriannuel

	d'impulsion aux actions de « massification » présentées précédemment.		d'investissements à l'échelle de l'EPCI » et PB 8.0 « Optimiser la gestion de l'éclairage public » sont prévues à court terme ou sont déjà en cours.
<b>6. Les observations thématiques : Aménagement durable</b>	La Préfète de région indique que le SRADDET de Nouvelle Aquitaine constitue un socle de référence applicable à la région sur les sujets de l'adaptation et de l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et que, en l'absence de SCOT, a un lien de compatibilité avec le PLUi. Elle recommande que les PLU y fassent référence. De plus, selon la Préfète de région, un PLU intercommunal permettrait une meilleure cohérence dans la mise en œuvre de la stratégie de l'EPCI.	PCAET Plan d'actions Fiche action PB 10.0	Le SRADDET n'était pas exécutoire au moment de l'élaboration du PCAET. La CC a tout de même modifié la fiche action PB 10.0 « Intégrer les enjeux environnementaux dans les PLU (eau, haies, végétalisation...) » avec l'ajout de la phrase « Les mesures indiquées dans le SRADDET Nouvelle Aquitaine, qui constitue un socle de références ces sujets, seront également prises en compte. » après les exemples cités.
	Selon la Préfète de région, la mise en œuvre d'une charte de bon voisinage dans les zones de cultures arboricoles, recommandée par l'ARS, aurait pu être mis en avant en lien avec les documents d'urbanisme. La préfète de région précise que cette charte, qui permet de mieux protéger les riverains, préconise également la création de zones tampons et le maintien de l'urbanisation à distance.	Aucune	L'objectif de maîtrise de l'artificialisation des sols est déjà présenté parmi les exemples cités dans l'action PB 10.0 « Intégrer les enjeux environnementaux dans les PLU (eau, haies, végétalisation...) ». De plus, l'action AGS 1.0 « Sensibiliser et former les agriculteurs à la mise en œuvre de pratiques exemplaires en lien avec les enjeux énergie-climat » vise à mettre en œuvre des pratiques exemplaires. Cette charte pourra être une base de discussion mais la CC ne souhaite pas à ce jour l'intégrer dans la fiche action en lien avec les PLU.
<b>6. Les observations thématiques : Adaptation aux impacts du changement climatique</b>	Le PCAET prévoit le soutien au développement de circuits courts alimentaires sur le territoire avec le soutien au développement d'un maraîchage local. La Préfète de région indique que cette réflexion pourrait être élargie afin de structurer à une échelle pertinente la filière agricole de proximité (plateformes de réception, de tri, conditionnement, transport, distribution).	Aucune	La fiche action AGS 3.0 « Soutenir le développement de circuits courts alimentaires élaborant un plan alimentaire territorial (PAT) à l'échelle du territoire sud Haute-Vienne » propose qu'une nouvelle candidature à l'appel à projet « Projets Alimentaires Territoriaux » soit réalisée de manière commune avec les intercommunalités du sud Haute-Vienne. Les questions de plateformes de réception, de tri, de conditionnement, de transport et de distribution pourront être pensées lors de ce projet.
	Selon la Préfète de région, des thématiques comme la préservation de la biodiversité, la prise en compte des risques accrus face aux événements climatiques	Aucune	L'action PB 8.0 « Optimiser la gestion de l'éclairage public » en accompagnant l'extinction de l'éclairage public la nuit, l'action AGS 4.0 « Mettre en place des outils

	<p>extrêmes, la protection de la ressource en eau, la prévention des épisodes caniculaires, l'adaptation des espaces publics paysagers aux risques allergiques auraient pu être développées.</p>		<p>permettant de favoriser la maîtrise des terres agricoles et de faciliter l'installation des nouveaux agriculteurs », ainsi que l'action AGS 5.0 « Communiquer auprès des propriétaires forestiers sur les outils de diagnostic du CRPF » visent à préserver la biodiversité. L'action PB 9.0 « Réaliser des opérations exemplaires sur des projets d'aménagement (lotissements, zones artisanales) pour la gestion de l'eau et de l'assainissement », PB 10.0 « Intégrer les enjeux environnementaux dans les PLU (eau, haies, végétalisation...) » et AGS 2.0 « Accompagner les agriculteurs dans l'adaptation de leurs activités aux effets du changement climatique » visent à promouvoir et accompagner une bonne gestion de la ressource en eau. Le territoire s'inscrivant dans une démarche volontaire, les acteurs présents lors des ateliers de définition de la stratégie et du plan d'actions n'ont pas souhaité prendre de mesures supplémentaires.</p>
	<p>La Préfète de région indique que plusieurs actions pourraient également être envisagées sur les économies d'eau, face à la raréfaction de la ressource à venir, notamment pendant les périodes d'étiage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la promotion d'une gestion économe de l'eau</li> <li>- la réalisation d'interconnexions entre réseaux</li> <li>- la préservation de certaines ressources d'eaux souterraines</li> <li>- la rénovation des réseaux.</li> </ul>	<p>PCAET Plan d'actions Fiche action PB 9.0</p>	<p>La promotion d'une gestion économe de la ressource en eau est d'ores et déjà présente au sein de l'action AGS 2.0 « Accompagner les agriculteurs dans l'adaptation de leurs activités aux effets du changement climatique ». La phrase suivante sur la gestion économe de l'eau a également été ajoutée dans l'action PB 9.0 « Réaliser des opérations exemplaires sur des projets d'aménagement (lotissements, zones artisanales) pour la gestion de l'eau et de l'assainissement » : « Une gestion économe de la ressource en eau sera considérée et mise en avant dans le cadre ces opérations, afin d'en faire la promotion. » Des actions en partenariat avec le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV) sont menées dans ce sens. C'est pourquoi le SABV a été rajouté dans les partenaires des fiches actions AGS 2.0 et PB 9.0.</p>

			En revanche, la réalisation d'interconnexion entre certains réseaux, la rénovation des réseaux et le développement d'une réflexion sur la préservation de certaines ressources en eaux souterraines devraient plutôt être menés à l'échelle du SDAGE. C'est pourquoi il a été choisi de ne pas les insérer dans le PCAET.
	La Préfète de région rappelle que la récupération des eaux de pluie ne devra pas se faire à l'air libre, afin d'éviter la prolifération des moustiques, vecteur de maladies.	PCAET Plan d'actions Fiche action PB 9.0	La CC fait désormais référence à cet enjeu dans la description de l'action : PB 9.0 « Réaliser des opérations exemplaires sur des projets d'aménagement (lotissements, zones artisanales) pour la gestion de l'eau et de l'assainissement ». Ainsi la phrase « La récupération des eaux de pluie ne devra pas se faire à l'air libre, afin d'éviter la prolifération des moustiques, vecteur de maladies » a été ajoutée.
<b>6. Les observations thématiques : Stockage carbone</b>	Selon la Préfète de région, l'action AGS 4.0 devrait intégrer un point de vigilance sur la problématique de l'agrandissement des structures agricoles lié à des réorganisations parcellaires qui s'accompagne généralement de la destruction d'éléments écologiques et paysagers (type mares, haies, arbres...)	PCAET Plan d'actions Fiche action AGS 4.0	La CC a donc ajouté dans l'action AGS 4.0 « Mettre en place des outils permettant de favoriser la maîtrise des terres agricoles et de faciliter l'installation des nouveaux agriculteurs » la phrase suivante : « Un point de vigilance sera porté, lors de réorganisations parcellaires, afin qu'elles n'impliquent pas la destruction d'éléments écologiques et paysagers, également puits de carbone, ou qu'ils soient remplacés le cas échéant. ».
	La Préfète de région rappelle l'enjeu de la séquestration du carbone dans les sols et les espaces naturels et indique que la restauration des prairies permanentes, de haies végétales ou de forêts doit être renforcé dans le plan d'actions	Aucune	L'importance des surfaces forestières et des prairies enherbées pour le stockage carbone est rappelée dans les fiches actions AGS 1.0 « Sensibiliser et former les agriculteurs à la mise en œuvre de pratiques exemplaires en lien avec les enjeux énergie-climat » et AGS 5.0 « Communiquer auprès des propriétaires forestiers sur les outils de diagnostic du CRPF ». Les actions AGS 4.0 « Mettre en place des outils permettant de favoriser la maîtrise des terres agricoles et de faciliter l'installation des nouveaux agriculteurs » et AGS 5.0 « Communiquer auprès des propriétaires forestiers sur les outils de

			diagnostic du CRPF » visent notamment à accompagner la mise en place de ces actions.
	La Préfète de région propose de faire référence au SRADDET de Nouvelle-Aquitaine, notamment l'objectif 31 « Réduire de 50% la consommation d'espace à l'échelle régionale, par des modèles de développement économes en foncier ».	PCAET Plan d'actions Fiche action PB 10.0	Dans la fiche action PB 10.0 « Intégrer les enjeux environnementaux dans les PLU (eau, haies, végétalisation...) », la phase « Inscrire le « zéro artificialisation nette » » a été complétée par « contribuant ainsi à l'objectif 31 du SRADDET : « Réduire de 50% la consommation d'espace à l'échelle régionale, par des modèles de développement économes en foncier » afin de prendre en compte la proposition de la Préfète de région.
	La Préfète de région ajoute qu'une attention particulière doit être portée aux pratiques agricoles pouvant favoriser le stockage carbone.	Aucune	La fiche action AGS 4.0 « Mettre en place des outils permettant de favoriser la maîtrise des terres agricoles et de faciliter l'installation des nouveaux agriculteurs » vise à faciliter l'installation d'agriculteurs aux modes de production durable et va donc dans le sens de la préconisation de la Préfète de région.
	La Préfète de région ajoute qu'une attention particulière doit être portée à l'accompagnement de développement de filières bio-sourcées.	Aucune	Comme indiqué par la Préfète de région, l'action PB 2.0 « Soutenir l'accès des ménages à des dispositifs d'accompagnement tout au long de leur démarche de rénovation énergétique » propose l'introduction de critères environnementaux, dont l'utilisation de matériaux locaux biosourcés, dans les futurs dispositifs de soutien à la rénovation.

### 1.3. PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DU PUBLIC

THEMATIQUE	OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU PUBLIC	PARTIE MODIFIEE	REPOSE
Parc bâti et cadre de vie	<p><b>Des remarques portent sur la rénovation énergétique des bâtiments.</b></p> <p>Un citoyen souhaite être accompagné sur la rénovation de son habitation.</p> <p>Une remarque porte sur la nécessité de compatibilité entre la rénovation énergétique des bâtiments et les prescriptions des bâtiments de France (stabilité des prescriptions, adaptation aux nouveaux matériaux).</p>	PB 5.0	<p>Les citoyens qui souhaitent mener des travaux de rénovation énergétique sur leur habitation peuvent bénéficier d'un conseil gratuit. Pour cela, il faut contacter la plateforme locale pour la rénovation énergétique qui peut être identifiée sur le site internet faire.gouv.fr. En 2021, pour la communauté de communes Briance Sud Haute Vienne, c'est l'association Limousin Nature Environnement qui porte la plateforme en partenariat avec plusieurs communautés de communes de la Haute-Vienne. Pour 2022, la plateforme est amenée à évoluer et à être portée par le Syndicat Energies Haute-Vienne, le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et les communautés de communes de la Haute Vienne.</p> <p>Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) prévoit des règles pour intégrer les questions environnementales dans les Plans Locaux d'Urbanisme (intercommunaux) PLU(i). Le SRADDET prévoit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'assurer la prise en compte dans les documents d'urbanisme de l'enjeu d'isolation thermique par l'extérieur des bâtiments (technique améliorant l'isolation hivernale et le confort d'été).</li> <li>- d'indiquer clairement que les documents d'urbanisme doivent permettre une large typologie d'inclinaison des toitures pour faciliter l'installation et optimiser la production des unités de production solaires thermiques et photovoltaïques.</li> </ul> <p>Dans la fiche action PB 5.0 « Structurer la filière locale de la rénovation énergétique » les phrases suivantes ont été ajoutées « Le cas échéant, il sera nécessaire de prendre en compte les contraintes patrimoniales des bâtiments de France. Pour cela, il pourra être demandé aux architectes des bâtiments de France des règles écrites permettant de lier rénovations énergétiques performantes et respect des contraintes patrimoniales »</p>

	<p>Une demande consiste à créer des jardins (partagés, AMAP ou autre fonctionnement) de préférence pour chaque commune, ce qui permettrait de mobiliser des moyens communs que ne peuvent pas se permettre tous les particuliers (ex. des serres). Selon cette personne, cela permettrait de répondre à plusieurs axes simultanément (agriculture, transport et déchets) tout en assurant une certaine résilience alimentaire.</p> <p>Un autre citoyen demande l'arrêt de l'urbanisation à outrance et la destruction des sols, afin de limiter la destruction de la nature par conséquence.</p>		<p>La proposition s'inscrit dans la fiche action AGS 3.0 « Soutenir le développement de circuits courts alimentaires élaborant un plan alimentaire territorial (PAT) à l'échelle du territoire sud Haute-Vienne ». En effet, cette action vise à soutenir le développement du maraichage local en mettant à disposition des terrains et en accompagnant la structuration de filières locales de conditionnement et logistiques.</p> <p>Il existe à ce jour plusieurs AMAP sur le territoire, pour avoir des informations, il est possible de contacter la commune.</p> <p>Par ailleurs, « Frais et Local » (<a href="https://www.fraislocal.fr">https://www.fraislocal.fr</a>) est une plateforme numérique de recensement pour les producteurs et les points de vente développée afin de faciliter l'identification de produits fermiers de proximité. La plateforme a été développée par les chambres d'agriculture et le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.</p> <p>Les questions d'urbanisation peuvent être limitées, à l'échelle des communes, via les plans locaux d'urbanisme (PLU), ou à l'échelle de la communauté de communes via un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). La CC Briance Sud Haute Vienne, n'a pas à ce jour prévu de travailler sur un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Sur la commune de Château Chervix, le nouveau PLU a intégré le fait de limiter l'artificialisation des sols passant de 35 hectares de zones à urbaniser à 7,3 hectares.</p> <p>Le SRADDET, qui s'impose aux PLU(i) prévoit de « Réduire de 50% la consommation d'espace à l'échelle régionale, par des modèles de développement économes en foncier ». Cet enjeu sera donc à prendre en compte dans les prochains Plu(i).</p> <p>La mise en œuvre de l'action PB 10.0 « Intégrer les enjeux environnementaux dans les PLU (eau, haies, végétalisation...) » amènera à travailler sur ces questions.</p>
<p><b>Transports</b></p>	<p>Plusieurs remarques portent sur la mobilité.</p> <p><b>De premières remarques portent sur les déplacements en voiture</b></p> <p>Un citoyen demande le point de vue de la communauté de communes sur le projet du</p>		<p>La commune de Château Chervix, directement concernée, a délibéré contre le projet. Une discussion au niveau de l'EPCI pourra être engagée pour définir le positionnement.</p>

	<p>département concernant le report des véhicules de la D704 vers la D19. Il s'inquiète du transit créé, qui selon lui, ne réduirait en rien la pollution, augmenterait les temps de transport des habitants du BSHV, augmenterait le risque d'accidents corporels et réduirait à néant l'objectif de développer le déplacement à vélo.</p> <p>Un citoyen demande de développer et de conserver le véhicule thermique et de renoncer aux véhicules électriques.</p> <p><b>D'autres remarques portent sur les déplacements en vélo</b></p> <p>Un citoyen est favorable aux projets en lien avec la mobilité vélo : la location de vélos à assistance électrique et l'incitation du public à voir le vélo comme un moyen transport en plus d'un loisir. Il propose la création d'un réseau intercommunal de voies cyclables balisées et sécurisées ainsi qu'une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique, notant que selon lui, certaines communes du département le proposent déjà.</p>		<p>Seule une solution multimodale visant le recours à des systèmes non polluants tels que la marche à pied, le vélo ou la non-mobilité et des systèmes les moins polluants possibles pourra permettre de répondre aux différents enjeux (lutte contre changement climatique, protection de l'environnement, protection de la biodiversité...).</p> <p>Les réflexions sur le développement du vélo se fera en lien avec le schéma directeur vélo élaboré par le Pays de la Chataigneraie Limousine, mentionné dans la fiche action TR5.0 « Réaliser et mettre en œuvre un schéma directeur vélo à l'échelle du bassin de vie ». (plus d'informations sur : <a href="https://www.chataigneraielimousine.fr/fr/mobilit%C3%A9">https://www.chataigneraielimousine.fr/fr/mobilit%C3%A9</a>). Les actions seront à mener avec les communes, et notamment Pierre-Bufferière, Magnac-Bourg et Saint Germain les Belles pour les aménagements de liaisons cyclables.</p> <p>Le développement d'un réseau intercommunal de voies cyclables s'intégrera dans la mise en œuvre de ce schéma directeur vélo. Un parcours sécurisé permettant de se connecter à la vélo-route V56 via Saint Jean Ligoure est envisagé afin d'inciter les cyclotouristes à venir sur Pierre-Bufferière.</p> <p>Concernant les vélos à assistance électrique, la solution envisagée est plutôt l'achat groupé et la mise à disposition du public, comme présenté dans l'action TR6.0 « Acquérir des vélos électriques et les proposer au public », car l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique pour les particuliers peut avoir un coût conséquent pour la communauté de communes.</p>
--	--	--	---

<p>Un citoyen s'inquiète de devoir faire des déplacements à vélo pour aller travailler à Limoges (50 kms aller/retour).</p> <p><b>D'autres remarques portent sur les déplacements en transports en commun</b></p> <p>Un citoyen demande de développer les transports en commun sur le territoire.</p> <p>Un autre fait remarquer le souhait de la communauté de commune d'ouvrir les transports scolaires au public, mais est septique que le souhait de la région d'aller en ce sens, la région étant financeur.</p> <p>Un citoyen propose de mettre en place un service de déplacements pour se rendre dans des communes proches à l'instar du « taxi-car 87 » mis en place, selon lui, dans les années 1990-2000 par le conseil général.</p> <p>Un autre citoyen propose de mettre en place une plateforme gratuite, à l'échelle de la communauté de communes, permettant de créer des rencontres pour le covoiturage, ce qui, comparativement à d'autres plateformes permettrait de perdre</p>	<p>La mobilité en vélo est à considérer pour des déplacements de proximité. Le plan d'actions vise à développer plusieurs axes, et non uniquement le vélo. Ainsi le ferroviaire ou le covoiturage sont également des solutions à prendre en compte et plus adaptées à des déplacements journaliers de moyenne distance.</p> <p>Le développement des transports en commun est au cœur des fiches actions TR2.0 « Promouvoir la desserte ferroviaire du territoire auprès des habitants et soutenir le projet de tram-train », TR3.0 « Animer et structurer l'offre de covoiturage sur le territoire » et TR4.0 « Ouvrir l'accès aux cars scolaires pour les adultes ».</p> <p>La Région Nouvelle Aquitaine est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité en juillet 2021. Fin 2021, des travaux seront initiés pour mettre en place des « contrats de mobilité », c'est-à-dire identifier des actions à mettre en place. La CC BSHV demandera à ce que les actions identifiées dans le PCAET soient intégrées dans les contrats de mobilités.</p> <p>La fiche action TR3.0 « Animer et structurer l'offre de covoiturage sur le territoire » intègre ces propositions avec l'idée de structurer l'offre de covoiturage. Les demandes pourront être relayées auprès de la Région en charge de cette compétence.</p>
--	---

	<p>moins de temps à chercher des trajets et qu'il n'y pas de contribution financière à l'intermédiaire.</p> <p><b>D'autres remarques portent sur les déplacements ferroviaires</b></p> <p>Un citoyen indique que seulement 2 gares sont indiquées en activité, bien qu'il pense qu'il y en avait 3 (Pierre Buffière, Magnac Bourg et Saint Germain les Belles).</p> <p>Un citoyen souhaite que la communauté de commune milite auprès de la SNCF pour avoir une offre de transport ferroviaire plus large, notamment pour les jeunes scolarisés sur Limoges. Il fait remarquer que de nombreux trains sont annulés ou ne permettent pas à ces jeunes de les utiliser car les horaires ne correspondent pas toujours à celles de leur lycée.</p> <p>Un citoyen note, selon lui, la difficulté de concilier l'envie de vivre à la campagne et les besoins disponibles seulement en ville.</p>	<p>TR2.0</p>	<p>Il y en effet trois gares sur le territoire, la fiche action TR2.0 « Promouvoir la desserte ferroviaire du territoire auprès des habitants et soutenir le projet de tram-train » a été modifiée en ce sens.</p> <p>La Région Nouvelle Aquitaine est la collectivité compétente sur ce sujet. La CC Briance Sud Haute Vienne fera remonter les problématiques lors des discussions avec la région sur les contrats de mobilité. Par ailleurs, la CC Briance Sud Haute Vienne souhaite soutenir le projet Tram Train, comme annoncé dans l'action TR2.0 « Promouvoir la desserte ferroviaire du territoire auprès des habitants et soutenir le projet de Tram-Train » ce qui va dans le sens de la demande.</p> <p>Les actions TR7.0 « Promouvoir les services proposés par les maisons de service au public de Pierre-Buffière et de Saint Germain les Belles » et TR8.0 « Mettre en place un réseau d'espaces de travail partagés sur le territoire » sont des actions qui visent à mieux concilier les deux.</p>
--	---	--------------	--

<p><b>Déchets</b></p>	<p>Plusieurs remarques portent sur les déchets.</p> <p><b>De premières remarques portent sur la réduction des déchets.</b></p> <p>Il est proposé de mettre en place une ressourcerie offrant la possibilité de réparer les objets du quotidien et ainsi de limiter les consommations d'énergie liée à la production de matériel neuf.</p> <p>Il est également proposé d'augmenter l'incitation des commerçants vers le zéro déchet, voire de créer un commerce (regroupement de producteurs ou autre) exclusivement zéro déchet.</p> <p>Un citoyen rappelle qu'à une époque il y avait un ramassage annuel des vieux papiers, ceux-ci étant vendus, et la somme récoltée versée à des associations.</p> <p>Une autre proposition consiste à remettre en place la consigne sur</p>	<p>DE3.0</p>	<p>Ces remarques s'inscrivent dans la fiche action DE3.0 « Mettre en œuvre le programme d'actions du territoire « zéro déchets, zéro gaspillage » du SYDED ».</p> <p>Il existe déjà deux associations locales spécialistes du réemploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La recyclerie de l'association Respir, qui a une visée à la fois sociale - Respir permet l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté - et environnementale - Respir réalise la collecte d'objets réutilisables (vous pouvez retrouver un conteneur "réemploi" qui leur est destiné à la déchèterie de Saint Yrieix la Perche), la valorisation des objets récupérés (tri, nettoyage, réparation), la vente de ces objets à des prix raisonnables, la sensibilisation du public à la protection de l'environnement -.</li> <li>- Deuxième chance, par l'association Familles Rurales 2, qui est une boutique d'objets et de vêtements d'occasion.</li> </ul> <p>Il a été ajouté l'idée dans l'action DE3.0 d'« accompagner le développement des filières de valorisation des déchets du territoire », en plus d'en améliorer la visibilité.</p> <p>La collecte des ordures ménagères résiduelles a été déléguée au SICTOM SHV (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Sud Haute Vienne : <a href="https://www.sictom-shv.fr">https://www.sictom-shv.fr</a>). Tous les usagers du SICTOM SHV, particuliers ou professionnels, ont la même grille tarifaire, à la taille du bac, ainsi l'incitation s'applique également pour les commerçants.</p> <p>La récupération du verre, du papier et des emballages est gérée par le SYDED 87 (Syndicat Départemental pour l'Élimination des Déchets ménagers et assimilés : <a href="https://www.syded87.org/fr/">https://www.syded87.org/fr/</a>). La valorisation financière de ces "produits" sert à équilibrer financièrement le coût de la gestion de ces déchets (éco-points, déchetteries...). En effet, la collecte et le traitement d'une tonne d'ordures ménagères coûte 296€ au SICTOM. La collecte et le traitement d'une tonne de collecte sélective (éco-points) coûte 68€ (<a href="https://www.sictom-shv.fr/je-trie/">https://www.sictom-shv.fr/je-trie/</a>).</p>
-----------------------	---	--------------	--

	<p>les bouteilles en verre comme cela existait dans les années 70.</p> <p><b>D'autres remarques portent sur le tri des déchets.</b></p> <p>Un citoyen fait remarquer la nécessité de trier dans la communauté de communes alors que ce n'est pas le cas partout en France.</p> <p><b>D'autres remarques portent sur la collecte des déchets.</b></p> <p>Un citoyen s'inquiète de devoir porter ses déchets triés aux points de collecte en voiture et donc de polluer.</p> <p>Plusieurs questions sont posées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- qui payent le ramassage des points de collecte ?</li> <li>- à combien s'élève la facture mensuelle liée à ce ramassage ?</li> <li>- Combien coûte le ramassage des poubelles vertes hebdomadaires ?</li> </ul>	<p>Actuellement, des bornes papiers sont disponibles dans les éco-points pour collecter le papier pour que le SYDED 87 puisse les recycler.</p> <p>L'obligation de mettre en place une consigne pour le verre n'est pas de la compétence de la CC BSHV. Toute action allant dans le sens d'un retour de la consigne pour de la réutilisation pourrait néanmoins être soutenue et accompagnée auprès de la population de notre territoire</p> <p>Le tri est une obligation réglementaire dans divers domaines et sera encore élargi dans les prochaines années. Par exemple, la loi prévoit l'interdiction des biodéchets dans les Ordures Ménagère Résiduelles au 1<sup>er</sup> janvier 2024.</p> <p>Par ailleurs, sachant que le traitement des ordures ménagères coûte bien plus cher que le traitement des matières recyclables, il est nécessaire de mettre en place un système encourageant plus fortement l'adoption d'un meilleur geste de tri. La CC BSHV participe ainsi, via le SICTOM SHV, le SYDED 87 et les citoyens, à une meilleure valorisation des déchets.</p> <p>Le but est de profiter d'un déplacement obligatoire comme se rendre au travail, à l'école ou chez le médecin pour amener ses déchets aux éco-points et de ne pas de faire un déplacement polluant exprès pour s'y rendre. C'est pourquoi, de nombreux éco-points sont répartis sur le territoire.</p> <p>Il y a deux types de ramassage sur la CC BSHV : le ramassage des déchets ménagers, assuré par le SICTOM SHV, et celui des éco-points, assuré par le SYDED 87.</p> <p>Le ramassage des points de collecte est compris dans la facture globale de redevance des usagers (pour plus d'informations voir <a href="https://www.sictom-shv.fr/ma-facture/">https://www.sictom-shv.fr/ma-facture/</a> ).</p> <p>Il n'y a pas de tarif mensuel associé uniquement au ramassage du recyclage sur la communauté de communes. Cependant en intégrant leur ramassage en éco-points, leur traitement et le coût des déchèteries, le tout représente 33% de la facture.</p> <p>Le coût d'un ramassage des poubelles de recyclage en porte à porte serait bien supérieur au cout de ramassage au niveau des éco-points. En effet, les coûts de ramassage en porte à porte représentent en 2020 33% de la facture à eux seuls ; le reste étant lié au traitement</p>
--	---	--

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Serait-il possible de créer un ramassage en poubelles bleues (déchets recyclés) tous les 15 jours ?</li> <li>- À combien s'élèverait la facture mensuelle ?</li> </ul> <p>Un citoyen demande de faire payer le ramassage des ordures ménagères au juste prix, et que ce prix soit vraiment incitatif (tarif fixe divisé par 3 et part variable divisée par 2) et ce afin de développer la responsabilité de chacun.</p> <p>Un citoyen fait remarquer que le passage à la tarification incitative a fait doubler sa facture, même sans déposer de déchets.</p>	<p>des ordures ménagères assuré par le SYDED 87, au transport et traitement des déchets amenés dans les éco-points et déchèteries du SYDED 87, et aux frais de gestion du SICTOM Sud Haute-Vienne (18%) et du SYDED 87. La part importante dans la facture de l'utilisateur est notamment liée à la faible densité du territoire, Pour une parfaite information, il n'y a pas de poubelles vertes sur le territoire de la CC BSHV, les ordures ménagères sont à déposer dans des poubelles noires.</p> <p>La facture actuelle permet de financer (voir <a href="https://www.sictom-shv.fr/ma-facture/">https://www.sictom-shv.fr/ma-facture/</a>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour l'abonnement : la collecte des déchets ménagers, assurée par le SICTOM Sud Haute Vienne, les frais de gestion du SICTOM Sud Haute-Vienne, le transport et le traitement des déchets qui sont amenés dans les éco-points et déchèteries du SYDED 87 ainsi que leurs frais de gestion</li> <li>- Pour la part variable : le transport et le traitement des ordures ménagères assurés par le SYDED 87.</li> </ul> <p>Au-delà du ramassage des ordures ménagères il est donc nécessaire d'intégrer les coûts de traitement de ces ordures mais également des déchets recyclables et amenés en déchetterie ainsi que les coûts de gestion des structures. Il faut savoir que l'on observe une augmentation constante des coûts inhérents au service de gestion de déchets et que le coût de traitement pour les ordures ménagère est plus important que le traitement pour le recyclage, et encore plus pour les biodéchets qui peuvent être gérés sur place. Il est donc nécessaire d'inciter au tri des déchets.</p> <p>Normalement, les factures n'ont pas doublé. Pour des questions sur le fonctionnement et la facture, vous pouvez contacter le SICTOM SHV, pour des difficultés de paiement vous pouvez contacter la trésorerie du secteur.</p> <p>Cependant, une augmentation du tarif est possible. Tout d'abord le tarif « abonnement » 2021 a été fait sur des bases différentes des années précédentes. En 2020, les tarifs de la CC BSHV étaient établis en fonction du nombre de personnes aux foyers. Passant de la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) à la REOM-Incitative, il n'a pas été possible légalement de reconduire ces tarifs en 2021. En effet, aucun critère social comme le nombre de personnes aux foyers, la durée d'occupation du bien (résidence secondaire) ou le niveau de revenu ne peut être pris en compte en incitatif réglementairement. Les nouveaux tarifs sont en fonction de la taille du bac. La taille a été</p>
--	--	---

	<p>Selon un citoyen le fait de payer le ramassage des poubelles risque d'entraîner une réouverture des décharges sauvages.</p> <p>Un autre citoyen fait remarquer que les poubelles du secteur ont disparu et que de plus en plus de déchets traînent par terre.</p> <p>Une remarque porte sur les différences tarifaires entre celles appliquées sur la communauté de communes et celles d'une autre ville.</p> <p>Enfin, un citoyen s'interroge sur l'intérêt des mesures sur les</p>	<p>demandée par le foyer et n'a pas été imposée, mais le coût d'abonnement a donc pu être modifié.</p> <p>De plus, la « part variable » se base sur le nombre de levé de bac. Les usagers n'ayant pas changé leur habitude de présentation de bac et ayant présenté leur bac toutes les semaines comme les années précédentes ont donc pu avoir une « part variable » très importante, ce qui augmente la facture par rapport à 2020. C'est le principe de l'incitatif. Il est donc conseillé d'attendre que la poubelle soit pleine avant de la présenter.</p> <p>Par ailleurs, le SYDED 87 a dû augmenter ses tarifs en 2021 car les coûts de traitement ont fortement augmenté, ce qui a impliqué cependant une augmentation de moins de 10 % pour l'utilisateur par rapport à 2020.</p> <p>Le SICTOM SHV n'a pas constaté à ce jour d'augmentation globale de dépôts sauvages depuis la mise en place de la tarification incitative.</p> <p>Chaque usager a été doté d'une poubelle individuelle pucée, sauf exception en bac collectif, ce qui concerne moins de 300 personnes sur la CC BSHV. Pour toute question sur son bac, il est possible de contacter le SICTOM SHV.</p> <p>Les tarifs sont déterminés selon le fonctionnement de chaque communauté de communes et des marchés publics s'y afférant.</p> <p>Il est possible de diminuer la facture en triant au mieux les déchets, c'est en dire en enlevant les biodéchets et le recyclable, en attendant que la poubelle soit pleine avant de la présenter afin qu'elle soit relevée moins souvent (réduction sur la part variable), ou en demandant un bac plus petit (réduction sur la part abonnement, l'échange est possible gratuitement jusqu'à la fin de l'année 2021, il sera ensuite payant sauf cas exceptionnels tels que le changement du nombre de personnes dans le foyer).</p> <p>Le meilleur déchet, d'un point de vue environnemental en plus d'économique, est celui que l'on ne produit pas, car cela évite les consommations énergétiques et pollutions liées à la production de ces futurs déchets, à leur transport, à leur récupération une fois déchets et à leur traitement. La mise en place de la tarification incitative vise à faire payer les</p>
--	---	---

	<p>déchets mises en place par la communauté de communes pour lutter contre le changement climatique ou la qualité de l'air.</p>		<p>usagers du service de gestion des déchets selon les quantités qu'ils produisent : c'est à dire la quantité qu'ils mettent au final dans leurs poubelles d'ordures ménagères. Cela amène les usagers à changer leurs habitudes et notamment à réduire les déchets à la source (limiter les emballages, choisir des produits durables, réparables, rechargeables...) ou à choisir des solutions recyclables ou recyclées, ce qui a un moindre impact sur l'environnement (<a href="https://www.syded87.org/fr/reduire/economiser-nos-ressources-naturelles/adopter-des-eco-gestes">https://www.syded87.org/fr/reduire/economiser-nos-ressources-naturelles/adopter-des-eco-gestes</a>).</p>
<p><b>Energies Renouvelables</b></p>	<p>Un citoyen regrette l'incitation à changer de chaudière à fioul pour des chaudières à bois qui, selon lui, sont bien plus polluantes à cause de la destruction des forêts et la pollution aux particules liée à la combustion du bois engendrée.</p> <p>Un citoyen indique que, selon lui, l'éolien est une arnaque et est contre productif.</p> <p>Une question porte sur le projet d'autoconsommation collective d'électricité photovoltaïque sur la commune de Saint Hilaire</p>		<p>Limiter le changement climatique nécessite de substituer les énergies fossiles carbonées par des énergies renouvelables (renouvelable au sens du cycle du carbone et à l'échelle de temps d'une vie humaine) ; le remplacement des chaudières fioul par des chaudières bois s'inscrit dans cette démarche. Pour les particuliers le combustible usuel est le granulé de bois, provenant essentiellement du compactage de produits connexes de scieries tels que la sciure et les copeaux ; il s'agit donc de la valorisation d'un déchet. Les appareils de chauffage au bois chez les particuliers pouvant bénéficier des aides de l'état doivent répondre à l'obligation d'atteindre un label 7 étoiles flamme verte ce qui implique des seuils maximaux de poussières et de COV; ces valeurs saisonnières sont calculées selon le règlement européen sur l'écoconception 2015/1189. Par ailleurs, on observe en France une augmentation des forêts et non une destruction liée à l'utilisation du bois énergie, comme indiqué par le citoyen. (Pour plus d'informations sur le bois énergie : <a href="https://collectivitesforestieres-nouvelleaquitaine.fr/bois-energie/">https://collectivitesforestieres-nouvelleaquitaine.fr/bois-energie/</a>)</p> <p>Afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre, et donc l'impact de nos consommations sur le changement climatique, et afin de palier à l'intermittence des énergies renouvelables il est nécessaire de s'appuyer sur un mix énergétique, qui inclut également l'éolien. Cependant, il est nécessaire que les projets développés soient des projets de territoire, et donc menés avec les collectivités et les citoyens du territoire. C'est en ce sens que l'EPCI a souhaité travailler sur l'action EnR2.0 « Créer une SEM afin de faciliter l'implication financière publique dans les projets d'énergies renouvelables locaux et de favoriser l'émergence de nouveaux projets ».</p> <p>Nous vous invitons à contacter directement la commune pour avoir des informations.</p>

	Bonneval et plus précisément sur la possibilité d'avoir des informations et de s'impliquer dans le projet.		
<b>Agriculture</b>	Un citoyen recommande de replanter des arbres et des haies afin de limiter le vent et de retrouver de l'humidité.		Dans la fiche action PB 10.0 « Intégrer les enjeux environnementaux dans les PLU (eau, haies, végétalisation...) », la question de la gestion de l'eau et de la végétalisation est prise en compte.
<b>Divers</b>	<p>Un citoyen salue le travail mené. Il note que les avis de l'Etat et de l'autorité environnementale identifient des limites concernant l'adaptation aux impacts du changement climatique et à la séquestration du carbone.</p> <p>Un citoyen demande l'arrêt d'une écologie pour les plus riches. Il considère que la politique portée est extrémiste et menée par des riches aux forts pouvoirs politique local. Il partage sa vision consistant à considérer que dans un territoire rural il n'est pas possible d'appliquer les décisions de l'union européenne.</p> <p>Un citoyen suppose que les suggestions envoyées resteront</p>		<p>Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est une démarche territoriale qui vise tous les citoyens de la CC BSHV. Pour la CC BSHV, il s'agit d'une démarche volontaire. Concernant la séquestration carbone, le cadre réglementaire relatif aux PCAET n'impose pas la définition d'objectif quantitatif concernant le stockage carbone (cf. Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial). En outre, il s'agit d'une thématique particulière dont les résultats peuvent varier selon la méthode de calcul employée. Enfin, face aux incertitudes liées à l'évolution du stockage carbone dans le temps, la quantification d'objectifs est un exercice complexe. C'est pourquoi la collectivité a préféré ne pas fixer d'objectifs quantitatifs. Pour autant, des orientations stratégiques et des actions ont bel et bien été fixées pour répondre à l'enjeu de stockage carbone sur le territoire.</p> <p>La transition énergétique et écologique ne vise pas uniquement les plus riches. Les actions identifiées dans le plan d'action du PCAET de la CC BSHV ont été pensées à l'échelle du territoire, avec les acteurs du territoire et pour le territoire.</p> <p>Quatre réunions publiques, réparties sur le territoire, ont été organisées pour pouvoir discuter avec les citoyens. Des flyers ont été distribués dans les boîtes aux lettres pour</p>

	<p>sans réponses et que l'avis des citoyens ne vous concerne pas les élus.</p> <p>Un citoyen demande si une présentation au public du travail mené est prévue, au même titre que pour les PLU. Il fait remarquer qu'il en manque pour les projets routiers. Il pense que les citoyens motivés seraient ravis d'échanger sur ces sujets avec leurs élus.</p>		<p>engager les citoyens à venir à ces réunions et à donner leur avis. Les réponses reçues ont fait l'objet d'un traitement thématique et des réponses ont été apportées sur chaque point dans le cadre de ce document, qui sera mis en ligne via les mairies, la CC ne disposant pas de site internet. L'avis des citoyens est donc important pour les élus de la CC BSHV.</p> <p>Quatre réunions publiques, réparties sur le territoire, ont déjà été organisées pendant la consultation. Pour tout échange, vous pouvez écrire sur <a href="mailto:pcaet.bshv@gmail.com">pcaet.bshv@gmail.com</a> ou contacter Mme Bara à la CC BSHV.</p>
--	---	--	---

## II. Motifs qui ont fondé les choix opérés pour le PCAET, compte-tenu des diverses solutions envisagées

---

L'explication des choix retenus au regard des solutions de substitution raisonnable s'appuie sur un travail de co-construction mené par la Communauté de communes de Briance Sud Haute-Vienne.

Le PCAET de la CC de BSHV s'est inséré dans une démarche de co-construction associant différents acteurs du territoire : élus, institutionnels, entreprises, associations, citoyens, etc. La phase de co-construction a démarré en février 2019 et a fait suite au lancement de la démarche et à l'établissement du diagnostic territorial. Cette phase s'est achevée en décembre 2019.

La co-construction a permis de :

- Définir et d'avoir une vision partagée des enjeux du territoire en matière de climat, d'air et d'énergie,
- Identifier les attentes et besoins des usagers du territoire (habitants, entreprises...),
- Déterminer les grandes orientations et les grands objectifs stratégiques constitutifs du projet territorial de lutte contre le changement climatique et d'adaptation de Briance Sud Haute-Vienne,
- Construire le plan d'actions 'territorial' (associant l'ensemble des acteurs du territoire) permettant d'atteindre les ambitions fixées dans le cadre de la stratégie.

La démarche de co-construction a été réalisée par les bureaux d'études en charge de l'élaboration du PCAET (Energies demain et AEC) ainsi que la Communauté de Communes de Briance Sud Haute-Vienne. Les différents temps de co-construction ont été les suivants :

- Ateliers de concertation stratégie : février 2019,
- Ateliers de concertation plan d'action : octobre 2019,
- Concertation citoyenne : les 8 et 10 octobre 2019,
- Consultation du public par voie électronique : après réception de l'avis d'autorité environnementale.

Ces différents temps de co-construction ont permis de fixer les objectifs du PCAET par secteur d'activité en prenant en compte les enjeux environnementaux, sociaux et économiques.

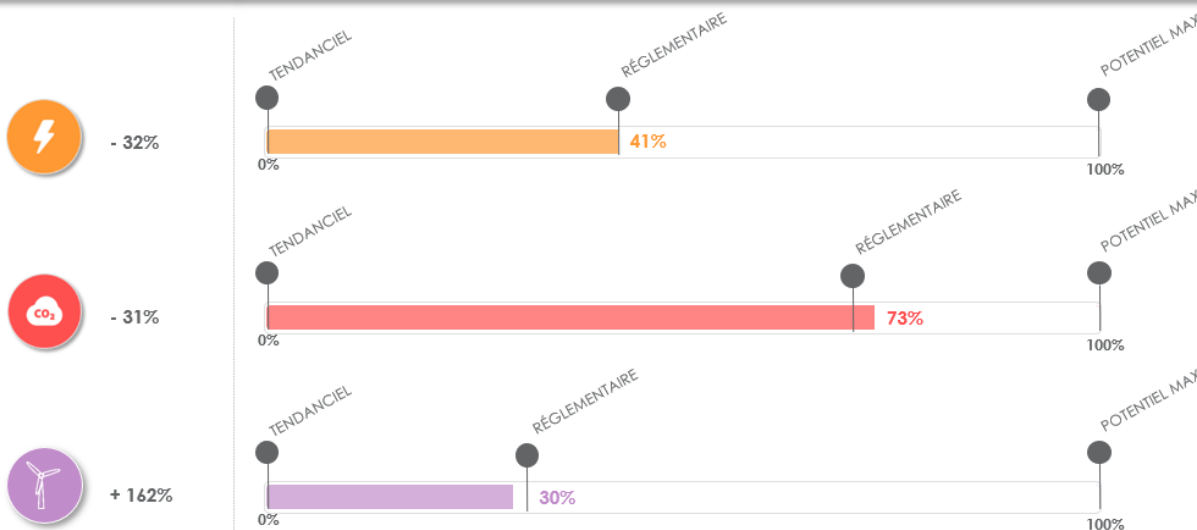
Dans le cadre du diagnostic et de la stratégie du PCAET de Briance Sud Haute-Vienne, différents scénarii ont été présentés en termes de :

- Réduction des consommations énergétiques,
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- Production d'énergies renouvelables.

Les différents scénarii présentés étaient les suivants :

- Scénario tendanciel : à horizon 2030 et 2050, évolution des consommations, des émissions et de la production d'énergie renouvelable en l'absence de déploiement d'une politique de transition énergétique.
- Scénario réglementaire : à horizon 2030 et 2050, évolution des consommations, des émissions et de la production d'énergie renouvelable fixés par la loi de transition énergétique et le SRCAE en fonction des spécificités du territoire.
- Ainsi que le potentiel maximum : niveau maximal en termes de réduction des consommations, des émissions et de production d'énergies renouvelables que la collectivité peut atteindre en fonction de ses caractéristiques.

ÉVOLUTION PAR RAPPORT À L'ÉTAT INITIAL 2015      POSITIONNEMENT DE LA STRATÉGIE PAR RAPPORT AUX DIFFÉRENTES BORNES



En 2050	TENDANCIEL	PCAET	POTENTIEL MAXIMUM	PCAET	
	En GWh <sub>eff</sub> /an	201 AC : 471	157 AC : 382	85 AC : 253	- 32 % par rapport à 2015
En ktCO <sub>2</sub> éq/an	149 AC : 210	105 AC : 119	70 AC : 92	- 31 % par rapport à 2015	Inférieur à l'objectif LTECV (-75%) (base 1990)
En t/an	NOx : +2% PM10 : -16% PM2,5 : -19% <i>(origine anthropique uniquement)</i>	NOx : -35% PM10 : -27% PM2,5 : -32% <i>(origine anthropique uniquement)</i>	NOx : -51% PM10 : -49% PM2,5 : -57% <i>(origine anthropique uniquement)</i>	NOx : -35% PM10 : -27% PM2,5 : -32% par rapport à 2015	
En GWh <sub>eff</sub> /an	42	115	285	+ 162 % par rapport à 2015	
				73% de la consommation finale en 2030	Supérieur à l'objectif LTECV en 2030 (32%)

\*AC : approche cadastrale

Le diagnostic a également permis d'identifier les différents enjeux climat-air-énergie du territoire :

- **Réduire les consommations des secteurs des transports et du parc bâti (résidentiel notamment)** (réhabilitation thermique de l'habitat, remplacement des systèmes de chauffage les plus émetteurs, limiter l'usage des énergies fossiles, mise en place d'une politique de mobilité durable) ;
- **Réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques dans le secteur agricole et les transports** (solutions alternatives de déplacement, limiter le besoin de déplacement, pratiques agricoles plus durables) ;
- **Tirer profit des potentiels de développement d'énergies renouvelables locaux** tout en prenant en compte les enjeux environnementaux, sociétaux et architecturaux sous-jacents ;
- **Amplifier le stockage de carbone dans les sols en limitant la disparition des prairies ;**
- **Renforcer la capacité d'adaptation du territoire** aux effets du changement climatique.

A partir de ces différents scénarii et des enjeux climat-air-énergie du territoire identifiés dans le cadre du diagnostic, le processus de co-construction a permis de définir une stratégie territoriale et un plan d'action.

### III. Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PCAET

---

Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET prévoit une mise à jour du plan tous les 6 ans en s'appuyant sur un dispositif de suivi et d'évaluation. Ce dispositif vise à évaluer la performance de la politique de transition énergétique de la Communauté de communes traduite par le PCAET, et ce, au regard des objectifs fixés en matière d'air, d'énergie et de climat. Il doit permettre de porter une évaluation du PCAET de manière continue afin de faire émerger d'éventuels besoins d'ajustements ou de modifications.

Les indicateurs de suivi du PCAET ont été déterminés en parallèle de la définition des actions et ont été directement intégrés aux différentes fiches actions constitutives du plan d'actions. Ceux-ci sont, par ailleurs, disponibles au sein du tableau de bord des actions disponibles au sein de l'outil PROSPER ayant servi à l'élaboration des fiches actions. Ils ont été définis et choisis selon leur pertinence, leur disponibilité et leur flexibilité.

**Le dispositif de suivi environnemental s'appuie ainsi sur le dispositif de suivi et évaluation établi pour les différentes actions du PCAET, et vient le compléter et l'alimenter en élargissant son évaluation au-delà des paramètres climat, air et énergie.** En effet, il permet de suivre l'évolution des effets du PCAET sur les différents enjeux environnementaux prioritaires identifiés dans le cadre de l'EIE. Il s'agit ainsi de suivre l'évolution des indicateurs environnementaux qui permettent de rendre compte de l'incidence du PCAET sur l'environnement.

La définition et le choix des indicateurs environnementaux ont été réalisés en se basant sur des indicateurs existants et dont les données sont largement disponibles. Une partie d'entre eux seront, néanmoins, plus difficiles à évaluer en raison du peu d'informations disponibles à leur sujet.

ENJEU ENVIRONNEMENTAL	INDICATEUR(S)	FRÉQUENCE	SOURCE
<b>Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques</b>	Évolution des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports, du parc bâti, de l'industrie, de l'agriculture et des déchets	2 ans	AREC Nouvelle-Aquitaine
<b>Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques</b>	Évolution des surfaces agricoles Évolution des indicateurs de suivi de la qualité des eaux Évolution des surfaces végétalisées Évolution du nombre de PPRI prescrits, approuvés ou en cours d'élaboration Dégâts matériels et humains lors des inondations touchant le territoire	1 à 3 ans   6 ans	Agreste Nouvelle-Aquitaine DRAAF Nouvelle-Aquitaine ARS Nouvelle-Aquitaine/Agence de l'eau AREC DREAL
<b>Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables</b>	Évolution des consommations énergétiques du parc bâti et des transports Évolution des consommations énergétiques moyennes par habitant Bilan de la part de la production d'énergie primaire d'origine renouvelable dans le mix énergétique (en kWh)	1 an	AREC Nouvelle-Aquitaine AREC Nouvelle-Aquitaine/INSEE
<b>Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur</b>	Évolution des concentrations de polluants : SO <sub>2</sub> , NO <sub>x</sub> , PM <sub>2,5</sub> , PM <sub>10</sub> , COVNM, NH <sub>3</sub> Evolution des émissions de polluants atmosphériques	5 à 10 ans	ATMO
<b>Préserver la biodiversité et les continuités écologiques</b>	Linéaire des corridors écologiques d'intérêt supra communal protégés ou restaurés dans les documents d'urbanisme	3 à 6 ans	PLUi DREAL
<b>Préserver la qualité paysagère et le patrimoine</b>	Linéaire des corridors écologiques d'intérêt supra communal protégés ou restaurés dans les documents d'urbanisme	6 ans	PLUi DREAL
<b>Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie</b>	Évolution des émissions de polluants atmosphériques (particulièrement PM, NO <sub>x</sub> ) Nombre d'épisodes de pollution Nuisances sonores et olfactives Nombre de logements rénovés énergétiquement	5 à 10 ans	ATMO DREAL
<b>Maîtriser l'aménagement du territoire</b>	Évolution de la surface urbanisée/de la consommation foncière (en ha) Évolution des surfaces agricoles, naturelles et urbaines	3 à 6 ans	PLUi Corine Land Cover
<b>Contribuer au développement économique du territoire</b>	Nombre d'emplois créés découlant des actions mises en œuvre/nombre d'emplois verts sur le territoire	1 an	INSEE
<b>Préserver les ressources naturelles (matières premières, eau)</b>	Évolution des indicateurs de suivi de la qualité des eaux Volumes prélevés d'eau potable Qualité des cours d'eau	3 ans	Agence de l'eau SAGE Gestionnaire de l'eau potable